

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/40 DU 30 DECEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU TRAITE RELATIF A LA CONSERVATION ET LA
GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS D'AFRIQUE
CENTRALE ET INSTITUANT LA COMMISSION DES FORETS
D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Traité relatif à la Conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maître Clotilde NIRAGIRA.



CW P 3
30.12.2006

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU
TRAITE RELATIF A LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES
ECOSYSTEMES FORESTIERS D'AFRIQUE CENTRALE ET INSTITUANT LA
COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC).

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 décembre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Mme Clotilde NIRAGIRA.

